

10 points à surveiller avant d'acheter une propriété près d'un lac

Le 2 juillet 2020 – Modifié à 10 h 53 min le 2 juillet 2020

Temps de lecture : 3 min

Par Nathalie Dansereau



Les sites de villégiature attirent bon nombre de personnes en cette période de pandémie. Plusieurs considèrent sérieusement l'achat de chalet, loin de la ville. Cependant, l'état d'un lac ne se trouve malheureusement pas encore dans la déclaration du vendeur, lorsqu'on jette son dévolu sur une propriété riveraine. Si vous songez à faire l'achat d'un chalet aux abords d'un point d'eau, mieux faire vos devoirs afin d'éviter les mauvaises surprises! Voici les 10 principaux points à surveiller :

1- Est-ce un lac ou un milieu humide qui s'assèche l'été? Vérifiez auprès la municipalité en plus de demander au vendeur.

2- Est-ce que la faune humide présente est intéressante à nos yeux? Visitez les lieux au printemps, en été, à l'automne plutôt qu'en hiver.

3- Est-ce qu'on est en zone inondable en fonction des cartes? Consulter un des 40 organismes de bassin versant (OBV), l'atlas hydrogéologique, la municipalité.

4- Quel est l'état de santé actuel du lac? Consultez l'Atlas web des lacs sur la page d'accueil du CRE Laurentides

5- Quel est l'état de santé historique du Lac? Demandez au vendeur ou à la municipalité si une association des riverains s'occupe du lac et appelez-la pour en apprendre plus!

6- Le lac est-il navigable? Si oui, qu'elles sont les restrictions? Transport Canada et règlements de l'Association des riverains.

7- Le lac est inscrit au RSVL (réseau de surveillance volontaire des lacs) qui fournit des fiches santé par lac en fonction des 4 mesures de suivi suivantes :

la transparence

le taux d'enrichissement en phosphore – qu'on veut minime pour la baignade

la chlorophylle A – qui indique le volume de plantes en suspension

le niveau de carbone organique dissout – qui donne la coloration brune

8- Regardez la carte des bathymétries du lac qui peut se retrouver auprès du ministère de l'Environnement (MELCC) ou de la municipalité.

9- Beaucoup de lacs ont leur Plan directeur de lac qui fait état de la stratégie et des travaux à réaliser pour corriger des situations problématiques.

Demandez à la ville de vous le transmettre.

10- Une fois devenu propriétaire riverain...

Restez zen, mais vigilant! – parce que la protection de l'environnement, c'est aussi votre affaire!

Crédits : Merci à Isabelle St-Germain, directrice – Projets et communications du CRE Laurentides et à Martin Bellerose de l'Association de protection du la Millette pour leurs conseils avisés ayant permis au Journal Accès de produire cette liste de vérification.

